

Sommaire du produit Assurance Protection sans égal sans soins médicaux pour les voyageurs canadiens

Offre une protection en cas d'imprévu avant ou durant votre voyage

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

Assureur :

Manuvie

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 565-2338

Courriel : travel@manulife.ca

Site Web : manuvie.ca

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 565-2338

Courriel : travel@manulife.ca

Site Web : manuvie.ca

Autorité des marchés financiers :

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : lautorite.gc.ca

Assurance établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Il se peut qu'une partie de l'assurance voyage soit établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Manuvie a désigné CanAm Services D'Assurance (2018) Limitée, qui exerce ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », comme seul prestataire de services d'assistance et de règlement au titre du présent contrat.

Ce sommaire est fourni pour les résidents du Québec seulement.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes.

Il peut s'agir de la personne qui a souscrit l'assurance ou de toute autre personne assurée, sauf indication contraire.

Le terme « voyage » a une signification précise.

Il fait référence à la période comprise entre la date d'effet et la date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation.

Certains mots sont mis en *italique* pour attirer votre attention sur le sens.

Veuillez consulter la section [Définitions](#) du présent sommaire pour connaître le sens des termes en italique.

Ce document est un sommaire.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez [spécimen de police](#). Vous pouvez en obtenir une copie auprès de votre agence de voyages ou sur le site Web où vous souscrivez votre assurance.

Vous pouvez aussi trouver le modèle de contrat à l'adresse : <https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-association/contrats-d-assurance-voyage-et-sommaires-de-produit.html>

POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de souscrire l'assurance

- Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, répondez à **toutes** les conditions d'admissibilité? Quiconque ne répond pas aux conditions d'admissibilité pourrait ne pas être couvert. Pour vous en assurer, lisez la section [1. Qui peut souscrire cette assurance?](#)
- Est-ce que vous, ou l'une des personnes que vous souhaitez assurer, souffrez d'un *problème de santé*? Si c'est le cas, les frais liés au *problème de santé* pourraient ne pas être couverts.

Avant votre départ

- Est-ce que toutes les personnes assurées répondent à toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions peuvent s'appliquer. Vérifiez avant de partir.
- Y a-t-il eu des changements dans l'état de santé d'une personne assurée depuis que vous avez souscrit votre assurance? Si c'est le cas, des exclusions peuvent s'appliquer.

N'OUBLIEZ PAS

Tous les montants figurant dans le présent sommaire sont exprimés en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

Fournissez des renseignements complets et exacts. Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions refuser votre demande de règlement ou résilier votre contrat.

Ne partez pas sans payer.

Vous ne serez pas couvert tant que vous n'aurez pas payé votre assurance.

Remarque : La police d'assurance ne prévoit aucune couverture temporaire.

1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE?

Exigences relatives à la souscription de la présente assurance

Vous pouvez souscrire la présente assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, répondez aux exigences suivantes :

- Vous vivez au Canada.
- Vous êtes âgé d'au moins 30 jours.
- Vous devez souscrire cette police dans les 72 heures suivant le paiement initial de vos réservations.
- Vous êtes assurés au titre d'un régime public d'assurance maladie (comme celui de la RAMQ) pour toute la durée de votre voyage.
- Vous répondez à toutes les conditions d'admissibilité.

Si vous ne répondez pas aux conditions d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance :

- Vous ne serez pas couverts.
- L'assurance sera annulée.
- Votre demande ne sera pas réglée.

2. QUI EST ASSURÉ ET COMMENT CALCULONS-NOUS LE COÛT DE VOTRE ASSURANCE?



Vous

Vous êtes assuré si :

- Vous répondez à toutes les conditions d'admissibilité au moment de souscrire l'assurance.
- Vous avez payé l'assurance.



Votre famille

Votre conjoint, vos enfants, vos petits-enfants et vous répondez à toutes les conditions d'admissibilité au moment de la souscription de l'option Couverture familiale.

Votre famille et vous êtes assurés lorsque vous voyagez ensemble et payez un montant correspondant à trois fois le taux applicable au parent ou grand-parent le plus âgé.

Les personnes suivantes sont admissibles à la couverture familiale :

- Deux adultes de la même famille âgés de moins de 60 ans qui sont les parents ou les grands-parents des enfants.
- Vos enfants ou petits-enfants s'ils sont âgés d'au moins 30 jours.

Si vous voyagez avec vos enfants ou vos petits-enfants de moins de deux ans, ils bénéficient de la même couverture que vous sans frais supplémentaires, pourvu qu'ils aient moins de deux ans pendant toute la durée du voyage.

Les coûts de votre assurance sont établis en fonction des critères suivants :

- L'âge de chaque voyageur
- La durée du voyage – le temps durant lequel vous voyagerez
- Le montant de couverture choisi – le montant que vous assurez pour votre voyage
- La date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez un devis pour une couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous serez prêt à la souscrire)
- Le choix de couverture (couverture individuelle ou familiale) – Voyage en solitaire ou en famille

Le coût comprend la taxe sur les primes et certains frais administratifs.

Autres frais et coûts

L'assurance est vendue au Canada seulement par des distributeurs autorisés de Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciales applicables. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. L'assurance n'est pas renouvelable.

3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par cette garantie est de 365 jours. Ceci inclut toute prolongation du voyage.

4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE PARTOUT DANS LE MONDE

Attention : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays avant que vous ne souscriviez une assurance ou avant votre départ.

5. SOMMAIRE DES COUVERTURES

ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE

La section « Annulation de voyage et Interruption de voyage » du [spécimen de police](#) contient une liste complète des prestations, y compris :

- Les frais couverts en cas d'annulation ou de l'interruption de votre voyage
- Les montants maximums que nous verserons
- Les frais que nous ne couvrons pas

Remarque : L'Assurance Protection sans égal sans soins médicaux offre également la garantie Perturbation de voyage. Vous pouvez présenter une demande de règlement au titre de la garantie Annulation de voyage et des garanties Interruption de voyage ou Perturbation de voyage, mais pas des deux. Pour obtenir plus de précisions, lisez la section « La garantie Perturbation de voyage » et la sous-section « Restrictions et maximums » du [spécimen de police](#).

ANNULATION DE VOYAGE

L'assurance Annulation de voyage vous est offerte avant votre départ et couvre un montant allant jusqu'à celui choisi et souscrit pour la valeur de votre voyage. Pour bénéficier d'une couverture complète au titre de l'assurance Annulation de voyage, vous devez souscrire une couverture pour la valeur totale de votre voyage.

Montant couvert : Le montant de couverture d'assurance souscrit au titre du contrat

Frais remboursables

Voici un aperçu des frais remboursables. Pour obtenir des précisions, lisez la rubrique « Prestations de la garantie Annulation de voyage » du [spécimen de police](#).

- La partie non utilisée, non remboursable et prépayée de vos réservations de voyage
- Les frais d'annulation ou de modification publiés que vous engagez si les frais sont inclus dans le montant couvert
- Le nouveau tarif d'occupation si votre *compagnon de voyage* annule son voyage et que vous décidez de voyager comme prévu

INTERRUPTION DE VOYAGE

L'assurance Interruption de voyage est offerte si votre voyage est interrompu en raison d'un imprévu et que vous devez retourner à votre lieu de résidence plus tôt ou plus tard que la date prévue de votre retour.

Frais remboursables

Voici un aperçu des frais remboursables et des limites applicables. Pour voir la liste complète, lisez les sections « Prestations de la garantie Interruption de voyage » et « Situations couvertes par l'assurance Interruption de voyage » du [spécimen de police](#).

- La partie non remboursée et non utilisée de vos réservations de voyage non remboursables 100 %
- **Remarque :** Nous ne remboursons pas le billet de retour initial.
- Le coût supplémentaire de votre transport en aller simple de même classe de transport pour retourner à votre lieu de résidence 100 %
- Frais supplémentaires accessoires 350 \$ par jour pendant dix jours

Exclusions des garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage

Les garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage ne couvrent pas les frais énumérés dans cette section. Pour obtenir plus de précisions, lisez la section « Ce que la présente police ne couvre pas » et la sous-section « Exclusions relatives aux garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage » du [spécimen de police](#).

- Les frais liés à des événements que vous auriez dû savoir qu'ils pouvaient survenir, comme une pandémie ou une catastrophe naturelle.
- Les frais ou pertes dans un pays où le gouvernement du Canada a envoyé un avertissement officiel au pays que vous visitez avant votre départ.
- Les frais associés à un *problème de santé*, si l'une des situations suivantes s'applique au moment de la souscription de l'assurance :
 - Un médecin vous a conseillé de ne pas voyager.
 - Vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit l'espérance de vie à moins de 6 mois.
 - Vous êtes atteint d'une affection rénale pour laquelle vous avez besoin de dialyse.
 - Vous avez utilisé de l'oxygène à votre lieu de résidence.

VACANCES PERDUES

Si vous devez rentrer chez vous avant la date de retour prévue en raison du décès ou de l'hospitalisation d'un membre de votre famille immédiate, d'un ami proche ou de votre personne clé qui n'est pas avec vous pendant le voyage, nous vous remettons un certificat échangeable d'une valeur maximale de 750 \$ dans les cas suivants :

- Vous perdez au moins 70 % de votre forfait prévu.
- Vous nous demandez un certificat échangeable.

Lisez la section « Certificat échangeable » du [spécimen de police](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

GARANTIE ANNULATION PEU IMPORTE LE MOTIF

Vous pouvez demander l'examen du remboursement des dépenses au titre de cette garantie si le motif de votre annulation de voyage n'est pas couvert par la présente police.

- 7 jours ou plus avant votre départ Jusqu'à concurrence de 80 % du montant couvert pour les réservations de voyage non remboursables et prépayées
- De 6 jours à 24 heures avant votre départ Jusqu'à concurrence de 80 % du montant couvert pour les réservations de voyage non remboursables et prépayées (montant maximum de 2 500 \$)

PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR

La présente garantie fournit une couverture lorsque votre *fournisseur de services de voyage* cesse ses activités à la suite d'une faillite ou d'une insolvabilité et que vous ne recevez pas les services qu'il s'est engagé par contrat à fournir. Pour avoir droit à cette prestation, le *fournisseur de services de voyage* doit arrêter complètement ou presque complètement ses activités.

Lisez la section « Protection en cas de *défaillance* du fournisseur » du [spécimen de police](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

GARANTIE BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS

Cette garantie couvre la perte, les dommages et le retard des bagages et des effets personnels qui vous appartiennent et que vous utilisez durant votre voyage.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Bagages perdus, endommagés ou retardés. Lisez la section « Garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés » et la sous-section « Frais admissibles » du [spécimen de police](#) pour obtenir la liste complète des prestations, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Maximum couvert : 2 000 \$ par voyage

Frais remboursables

Voici un aperçu des frais remboursables :

- Coût du remplacement de vos documents d'identité ou de voyage
- Coût du remplacement de vos effets personnels
- Frais engagés si vos bagages sont retardés d'au moins 10 heures
- Retard d'un transporteur public pour les équipements sportifs

Exclusions de la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour obtenir plus de précisions, lisez la section « Ce que la présente police ne couvre pas » et la sous-section « Exclusions de la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés » du [spécimen de police](#).

- Perte ou dommages imputables à l'usure normale ou à un défaut
- Bijoux, appareils photo et caméras placés dans vos bagages enregistrés
- Animaux ou denrées périssables

Important : Remplissez toujours un rapport de police en cas de vol ou de perte

Attention : Si vous ne remplissez pas de rapport de police pour le vol, la perte ou l'endommagement de vos bagages, nous ne pourrions peut-être pas vous rembourser.

GARANTIES ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Accident de vol et Accident de voyage. Lisez la section « Garantie Accident de vol et Accident de voyage » et la sous-section « Prestations » du [spécimen de police](#) pour obtenir la liste complète des prestations, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Situations couvertes

Pendant que vous êtes en vol ou en tout temps pendant votre voyage, si vous subissez une blessure et que vous perdez un membre ou deveniez aveugle de façon permanente, ou si vous décédez, nous versons un montant en fonction du type de blessure ou de votre décès.

Exclusions des garanties Accident de vol et Accident de voyage

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour voir la liste complète des exclusions, consultez la section « Exclusions des garanties Accident de vol et Accident de voyage » du [spécimen de police](#).

- Décès ou blessure découlant de causes autres que l'accident de vol ou de voyage
- Frais liés à la pratique de sports dangereux
- Frais associés à une blessure dans un pays que vous visitez et pour lequel le gouvernement du Canada a émis un avertissement officiel de voyage

ASSISTAÉRO MANUVIE

La police d'assurance vous offre également un autre service à valeur ajoutée. Dans cette section, vous trouverez des précisions sur la garantie Assistaéro Manuvie. Pour obtenir la liste de toutes les garanties, les plafonds des montants payés et les conditions générales, consultez les sections « Garanties » et « Conditions générales » du [spécimen de police](#).

Maximum couvert : 140 \$ par contrat pour chaque personne assurée enregistrée

Pour avoir droit à cette assurance, vous devez inscrire la date et l'heure de chaque vol sur votre reçu de réservation de vol aérien pour tous les voyageurs assurés à l'adresse assistaeromanuvie.com. Vous devez inscrire chaque vol au moins une heure avant l'heure de départ prévue initialement.

Les paiements et les services sont fournis par notre partenaire, Blink Parametric (Blink). Blink effectue la surveillance et le suivi de tous les vols que vous inscrivez auprès d'elle au moins une heure avant l'heure de départ prévue. Si la compagnie aérienne retarde ou annule votre vol, Blink coordonne le paiement des prestations couvertes.

Frais remboursables

- Si le vol est retardé d'au moins 3 heures, chaque personne inscrite reçoit 40 \$.
- Si le vol est retardé d'au moins 6 heures, chaque personne inscrite reçoit 140 \$.
- Si le vol est annulé, chaque personne inscrite reçoit 140 \$.

6. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid^{MC} pour présenter une demande de règlement. Avant votre voyage, téléchargez l'application mobile TravelAid de Manuvie sur Google Play^{MC} ou sur l'App Store^{MD} d'Apple.



Vous pouvez présenter votre demande de règlement en ligne à l'adresse Manulife.acmtravel.ca.

Pour faciliter et accélérer les demandes de règlement, assurez-vous que tous vos documents sont en format électronique, en fichier PDF ou JPEG.



Vous pouvez également nous écrire à l'adresse :

Assurance Voyage Manuvie a/s de Gestion Global Excel
P.O. Box 1237, Station A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

90 jours pour présenter votre demande de règlement

Vous devez nous faire parvenir une preuve écrite de votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant un événement.

Nous remboursons le montant dans un délai de 30 jours si votre demande de règlement est approuvée.

Nous vous aviserons de notre décision dans un délai de 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et tous les documents justificatifs. Si nous refusons votre demande, nous vous expliquerons nos raisons par écrit.

VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.
Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.
Pour obtenir de plus amples renseignements : manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html
2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
L'Autorité des marchés financiers examinera votre dossier et peut nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.
Pour obtenir de plus amples renseignements : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte>
3. Vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des assurances de personnes.
Pour obtenir de plus amples renseignements : <https://oapcanada.ca/>
4. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.
Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

7. VOTRE DROIT D'ANNULER UN CONTRAT D'ASSURANCE

Dans les 10 jours suivant la souscription de votre assurance : remboursement intégral.

Vous êtes admissible à l'assurance annulation de voyage seulement si vous n'êtes pas encore parti en voyage. Si vous souhaitez résilier votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir une copie de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse : https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_Sched5F.pdf

Vos réservations de voyage et tout autre contrat que vous concluez avec votre agence de voyages demeurent en vigueur.

Aucun remboursement dans les autres cas.

8. DÉFINITIONS

compagnon de voyage – Personne qui voyage avec vous et qui partage les réservations d'un voyage; groupe de 5 personnes au plus, incluant vous-même.

fournisseur de services de voyage – Voyagiste, grossiste en voyages, transporteur aérien, croisiériste, fournisseur de transport terrestre, de services d'hébergement ou de tout autre service qui :

- s'engage par contrat à vous fournir des *services de voyage*;
- est titulaire d'un permis, est agréé ou est légalement autorisé, dans la région où il exerce ses activités, à exploiter une entreprise de services de voyage et à offrir les *services de voyage*.

problème de santé – Affection, maladie ou blessure et symptômes d'affections non diagnostiquées

services de voyage – Transport, hébergement ou autres services fournis par un *fournisseur de services de voyage*, excluant les taxes et l'assurance.

traitement – Hospitalisation ou acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un *problème de santé*. Cela comprend notamment la prescription de médicaments, les méthodes d'enquête et les interventions chirurgicales.

Important : Toute référence aux tests, aux résultats de tests ou aux examens exclut les tests génétiques. Par « test génétique », on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

TravelAid est une marque de commerce d'Administration des Soins Actifs (2018) Inc. que Manuvie et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.
CPP Innovation Limited, une filiale de CPP Group plc, faisant affaire sous la raison sociale Blink Parametric (Blink) offre le programme Assistaéro Manuvie conjointement avec La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

App Store est une marque de commerce d'Apple Inc.

Google Play est une marque de commerce de Google LLC.

Virement Interac est une marque déposée d'Interac Inc.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite pour en savoir plus.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2023. Tous droits réservés.